

DEPARTEMENT
YVELINES
CANTON
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES
COMMUNE
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 411-26, R412-26, R 417-3, R 417-10, R 421-28, R 412-28 et R 225 du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113-1 et L 2113-2,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 88-523 du 05 Mai 1998, pris en application de l'article 1^{er} du Code de la Santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé contre le bruit de voisinage,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant que l'aire multisports, sis place Jean Moulin, nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et la tranquillité des riverains,

A R R E T E

- Article 1^{er}** : **L'aire multisports est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.**
 Il est mis en priorité à la disposition des habitants de Saint Arnoult En Yvelines.
 En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.
 Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entièvre responsabilité.

Article 2^{ème} : L'aire multisports est réservée à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles, elle a été créée (jeux de ballons, balle). La pratique d'autres activités est interdite..

Article 3^{ème} : Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.
 Il est formellement interdit d'introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque, de faire entrer tout animal même tenu en laisse.
 Il est formellement interdit de circuler ou de stationner sur tout type de véhicule à moteur ou non sur cet espace

Article 4^{ème} : L'utilisation de l'aire multisports sera possible tout au long de l'année de 09h00 à 22h00. Ces horaires sont susceptibles d'être occasionnellement modifiés par l'autorité municipale, en fonction : des activités proposées, des animations spécifiques et des conditions météorologiques exceptionnelles.
En dehors de ces heures, les rassemblements seront tolérés, à condition de ne pratiquer aucune activité sportive et dans le respect des riverains (bruits, déchets etc.)

Article 5^{ème} : En cas d'incidents, d'accidents ou d'évènements susceptibles d'engendrer un danger pour les utilisateurs, veuillez avertir la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines en appelant le 01.30.88.25.25, afin que des dispositions soient prises dans les meilleurs délais.

Article 6^{ème} : L'aire multisports sera fermée pour travaux ou sur décision du maire en cas de nécessité.

Article 7^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du site.

Article 8^{ème} : Un extrait du présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire multisports.

Article 9^{ème} : Le Maire, la Gendarmerie Nationale, les fonctionnaires de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ces qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame le Sous Préfet de l'Arrondissement de Rambouillet
Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le Commandant de la Brigade Autonome de la Gendarmerie Nationale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le Chef du Centre de Secours Principal de Saint Arnoult En Yvelines,
Le directeur des services techniques.

Fait à SAINT-ARNOULT-en-YVELINES
Le 15 Mai 2008

Le Maire
Françoise POUSSINEAU

